



**Direction générale
de la santé**

Bâtiment administratif
de la Pontaise
Av. des Casernes 2
1014 Lausanne

Société pédagogique vaudoise
Mme Lucie Kemmling
M. David Jeanquartier
M. Yves Froidevaux
Chemin des Allinges 2
1006 Lausanne

Le Médecin cantonal

Réf. TF/SBO/AR

Lausanne, le 10 août 2026

Conditions d'accueil des élèves et du personnel scolaire lors des épisodes de fortes chaleurs – demande de prise de position urgente

Madame et Monsieur les co-président.es,
Monsieur le secrétaire général,

Votre courrier du 24 juin 2026 nous est bien parvenu et a retenu toute notre attention. La succession des épisodes caniculaires courant de cet été, ainsi que l'analyse approfondie et les consultations nécessaires à l'élaboration d'une réponse étayée, expliquent que celle-ci ne vous parvienne que maintenant. Nous vous remercions de votre patience.

Vos préoccupations concernant les températures observées dans certains locaux scolaires sont légitimes et nous les comprenons. Les situations de surchauffe dans les écoles constituent un enjeu à la fois sanitaire, pédagogique, organisationnel et infrastructurel. Elles appellent, par conséquent, une réponse coordonnée entre les différentes autorités et acteurs concernés, chacun dans le cadre de ses compétences et responsabilités respectives.

Le Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF) a élaboré, avec notre soutien, un dispositif destiné aux lieux de formation en cas de fortes chaleurs. Celui-ci prévoit une mise en œuvre graduée des mesures par les établissements, en fonction de la situation météorologique, mais également des conditions effectivement observées sur place, de la typologie et des caractéristiques des bâtiments, des activités exercées ainsi que de la vulnérabilité des personnes accueillies.

Seuils de température

En l'état actuel des connaissances, il n'existe pas de température intérieure unique permettant, à elle seule, de définir une situation comme acceptable ou dangereuse, ni de prescrire automatiquement une mesure identique dans tous les établissements.

L'appréciation doit tenir compte conjointement de la température, de la durée de l'exposition, de l'humidité, du rayonnement solaire, des mouvements d'air, des possibilités de refroidissement nocturne, de l'âge et de l'état de santé des personnes ainsi que de la nature des activités exercées.

La littérature scientifique montre toutefois que l'augmentation de la température dans les salles de classe peut altérer le confort, la concentration et les performances d'apprentissage (Wargocki & Wyon, 2007 ; Wargocki et al., 2019 ; Vasilakopoulou & Santamouris, 2025). Elle peut également favoriser l'apparition de fatigue, de somnolence chez les élèves (Bidassey-Manilal et al., 2016), de maux de tête, de vertiges ou de malaises, en particulier lorsque l'exposition est importante ou prolongée (WHO, 2024). Ces manifestations peuvent constituer des signes précoces d'une exposition excessive à la chaleur et précéder, lorsque l'exposition se poursuit ou que l'individu ne parvient pas à se rafraîchir et à s'hydrater suffisamment, des atteintes plus sévères telles que l'épuisement dû à la chaleur ou le coup de chaleur (WHO, 2024). Les mesures de protection doivent dès lors être engagées précocement et renforcées lorsque la chaleur augmente ou persiste.

Une température intérieure atteignant 37 °C dès le début de la matinée constituerait, si elle était confirmée par une mesure effectuée dans des conditions appropriées, une situation de surchauffe majeure. Elle devrait conduire sans délai à examiner les locaux concernés, la durée prévisible de l'exposition, les mesures déjà mises en œuvre ainsi que les possibilités de relocalisation des classes ou d'adaptation de l'enseignement. À de tels niveaux, les seules mesures individuelles ne sauraient être considérées comme suffisantes : des mesures environnementales et organisationnelles permettant de réduire effectivement l'exposition sont nécessaires.

S'agissant de la protection du personnel, l'article 6 de la loi fédérale sur le travail (LTr) et sa 3^{ème} ordonnance (OLT 3) imposent à l'employeur de prendre les mesures nécessaires et raisonnablement exigibles pour protéger la santé et assurer des conditions climatiques adaptées. Le droit fédéral ne fixe toutefois pas de température maximale générale entraînant automatiquement l'arrêt de l'activité ou la fermeture d'un local. La décision doit reposer sur une appréciation concrète de la situation et des risques.

La valeur de 26°C, parfois évoquée dans les recommandations relatives au confort thermique et à la limitation de la surchauffe des bâtiments, ne constitue ainsi ni une limite légale générale ni un seuil sanitaire au-delà duquel l'activité serait automatiquement interdite. Elle peut néanmoins servir de repère pour renforcer la surveillance des conditions thermiques et engager précocement des mesures correctives.

Une protection particulière s'applique aux travailleuses enceintes : au-delà de 28 °C, une analyse des risques et, le cas échéant, des mesures de protection ou des adaptations appropriées sont nécessaires. Cette valeur ne constitue toutefois pas une limite générale applicable à l'ensemble du personnel ou aux élèves.

Mesures de protection

Selon les conditions propres à chaque établissement, les mesures ci-dessous, qui figurent également dans les documents du DEF transmis à l'ensemble des directions scolaires, peuvent notamment être mobilisées et combinées :

- utiliser les protections solaires avant que le rayonnement n'atteigne les locaux et limiter les apports de chaleur liés à l'éclairage et aux équipements ;
- ventiler largement tôt le matin ou durant la nuit lorsque l'air extérieur est plus frais et que les conditions de sécurité le permettent ;

- privilégier les salles les moins exposées et organiser, lorsque cela est possible, des espaces ou des périodes de récupération dans des zones plus fraîches ;
- assurer un accès régulier à l'eau, permettre une tenue adaptée et surveiller l'apparition de signes tels qu'une fatigue inhabituelle, des maux de tête, des vertiges, des nausées, une confusion ou un malaise ;
- réduire, déplacer ou reporter les activités physiques et les tâches particulièrement exigeantes aux périodes les plus fraîches ;
- relocaliser temporairement une classe ou cesser d'utiliser un local lorsque les mesures disponibles ne permettent plus d'y maintenir des conditions compatibles avec la santé et le bon déroulement de l'enseignement ;
- envisager, lorsque la situation l'exige et dans le respect de l'obligation d'accueil des élèves, des adaptations organisationnelles supplémentaires concernant les horaires, la durée ou les modalités des activités.

Ces mesures doivent être décidées au plus près du terrain, les conditions thermiques pouvant varier fortement entre deux bâtiments, entre différents étages ou entre des locaux d'orientations distinctes. Une mesure appropriée dans un établissement peut ainsi se révéler insuffisante ou techniquement inapplicable dans un autre.

Au-delà de la gestion immédiate des épisodes de fortes chaleurs, l'augmentation de leur fréquence, de leur intensité et de leur durée impose une adaptation progressive des environnements scolaires. Celle-ci passe notamment par l'amélioration des protections solaires, de la ventilation et du rafraîchissement nocturne, l'assainissement thermique des bâtiments, la végétalisation et l'ombrage des préaux, la désimperméabilisation des surfaces ainsi que la prise en compte du climat futur dans les projets de rénovation et de construction.

L'autorité sanitaire contribue à cette démarche par son expertise relative aux effets de la chaleur sur la santé, à l'identification des groupes particulièrement vulnérables et à la définition des principes de prévention. La gestion des établissements, l'organisation scolaire ainsi que la planification et la réalisation des interventions sur les bâtiments relèvent toutefois des autorités et services compétents dans ces domaines, en collaboration notamment avec les communes responsables des infrastructures scolaires de l'enseignement obligatoire.

Nous espérons que ces éléments permettent de préciser notre position ainsi que les principes sur lesquels repose le dispositif cantonal lié aux fortes chaleurs.

Nous vous prions d'agréer, Madame et Monsieur les co-président.es, Monsieur le secrétaire général, nos cordiales salutations.



Dr Thierry Fumeaux
Médecin cantonal



Dre Stéphanie Boichat Burdy
Médecin cantonale adjointe

Sources bibliographiques

Bidassey-Manilal, S., Wright, C. Y., Engelbrecht, J. C., Albers, P. N., Garland, R. M., & Matooane, M. (2016). Students' perceived heat-health symptoms increased with warmer classroom temperatures. *International Journal of Environmental Research and Public Health*, 13(6), 566. <https://doi.org/10.3390/ijerph13060566>

Vasilakopoulou, K., & Santamouris, M. (2025). Cumulative exposure to urban heat can affect the learning capacity of students and penalize the vulnerable and low-income young population: A systematic review. *PLOS Climate*, 4(7), e0000618. <https://doi.org/10.1371/journal.pclm.0000618>

Wargocki, P., & Wyon, D. P. (2007). The effects of moderately raised classroom temperatures and classroom ventilation rate on the performance of schoolwork by children (RP-1257). *HVAC&R Research*, 13(2), 193–220. <https://doi.org/10.1080/10789669.2007.10390951>

Wargocki, P., Porras-Salazar, J. A., & Contreras-Espinoza, S. (2019). The relationship between classroom temperature and children's performance in school. *Building and Environment*, 157, 197–204. <https://doi.org/10.1016/j.buildenv.2019.04.046>

World Health Organization, WHO. (2024). Heatwaves: How to stay cool.